



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [ICSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

T 418.549.8523 F 418.549.9966

ses@lacsq.org

sessaguenay.net

895, rue Bégin, Chicoutimi (Québec) G7H 4P1

11 novembre 2020 ▪ Vol. 49 # 7

MOT DU PRÉSIDENT



Voilà, nous sommes en zone rouge, en plus d'avoir deux écoles qui ont basculé en enseignement à distance. Malgré toutes les contraintes que cela apporte, surtout pour les secondaires 3 à 5 et les écoles confinées, je pense que c'était une décision qui s'imposait, considérant le nombre de cas dans nos établissements. Comme je l'ai mentionné lors du dernier conseil des personnes déléguées, soyez vigilants par rapport à votre sécurité, mais également, soyez à l'écoute de votre santé globale.

Prenez soin de vous, pratiquez la distanciation physique, mais de grâce, la distanciation sociale n'est pas à appliquer. Gardez contact avec vos proches, par téléphone ou par Internet. Ce n'est pas parce que l'on travaille dans une école ou un centre que l'on ne peut pas souffrir de solitude, surtout pendant cette période particulière. N'hésitez pas à communiquer avec le SES ou le programme d'aide aux employés (418 545-2032), si nécessaire.

En ce qui concerne les changements en lien avec la zone rouge, nous avons beaucoup d'appels par rapport aux directions qui convoquent le personnel enseignant à une rencontre en fin de journée pour divers motifs reliés à la COVID. La direction peut-elle le faire? Oui. La clause 8-5.02 D) 1) le permet, mais deux choses importantes sont à considérer. Premièrement, la clause parle de « déplacement du 27 heures », et non pas d'ajout. Le 27 heures ne peut pas être dépassé sans avoir une reprise de temps. Deuxièmement, la clause dit explicitement que « le préavis doit être suffisant pour permettre à l'enseignant d'être présent au moment voulu ». Donc, si votre direction vous convoque en fin d'avant-

midi à une rencontre après l'école, vous devez essayer d'être présent, mais si vous aviez d'autres engagements et que ce n'est pas possible pour vous d'assister à la rencontre, informez votre direction que vous ne pourrez pas être présent. En ce qui concerne la reprise de temps, la seule situation où cet ajout n'aura pas à être compensé, c'est dans le cas où vous avez du temps reconnu dans votre horaire pour les imprévus, autres que ceux mentionnés dans l'entente « Temps de récréations » (40 min de tâche éducative et 40 min de temps de nature personnelle). Pour tout questionnement, n'hésitez pas à communiquer avec le SES.



Jean-François Boivin, président

PLANIFIO – AGENDA ÉLECTRONIQUE

Comme vous le savez, nous vous fournissons chaque année, en collaboration avec Efficom, l'agenda « L'Outil de travail quotidien ». Ils ont créé un nouveau planificateur numérique qui se nomme « Planifio ». Vous pouvez visionner une démo en vous rendant sur la page d'accueil de notre site Internet au : sessaguenay.net.

Pour utiliser Planifio, Efficom doit vous inscrire dans une base de données. Pour ce faire, ils ont besoin de votre nom complet et de votre numéro de matricule. **Si vous ne désirez pas** que l'on transmette ces informations à Efficom, veuillez svp nous en **aviser par courriel** (ses@lacsq.org) **avant le 18 novembre 2020**.

À noter que la version papier sera toujours disponible pour ceux et celles qui le désirent.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Chaque année, les critères et les modalités servant à la répartition des fonctions et responsabilités en vue de la prochaine année scolaire peuvent être révisés. L'Entente locale stipule que vous devez finaliser votre document **avant la 101^e journée** du calendrier scolaire. Il est toujours important de faire une révision de votre document afin de vous assurer que les critères écrits vous conviennent toujours.

Le SES a préparé un document d'aide à la décision qui peut grandement vous aider dans le choix et la rédaction des critères et des modalités servant à la répartition des fonctions et responsabilités. Communiquez avec nous pour obtenir une copie de ce document ou si vous avez des questions.

ALTER EGO - ADHÉSION

La campagne d'adhésion au nouveau régime d'assurance collective Alter ego est maintenant débutée. Elle se poursuivra jusqu'au 4 décembre 2020. Lors de votre adhésion, vous pouvez avoir de l'aide si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés en communiquant, soit par clavardage sur le microsite Alter ego : alterego.lacsq.org ou avec la ligne directe : 1 888 277-0006.

À noter que les personnes dont les contrats ont débuté après le 20 octobre doivent communiquer avec le Centre de services scolaire afin de faire leur adhésion.

RÉGIME PÉDAGOGIQUE - MODIFICATIONS

Le 8 octobre dernier, le ministre de l'Éducation apportait des modifications au régime pédagogique en réduisant le nombre d'étapes et de communications aux parents par le décret 1028-2020.

La première modification reportait la communication écrite du mois d'octobre au plus tard le 20 novembre. Le nombre d'étapes pour l'année scolaire 2020-2021 est réduit à deux. Chaque étape aura une pondération de 50 %. Le premier bulletin devra être transmis au plus tard le 22 janvier et le second le 10 juillet. Ils devront fournir les résultats suivants :

Disciplines	1 ^{ère} étape	2 ^e étape
Français Mathématiques Anglais Sciences (au secondaire)	Toutes les compétences	Toutes les compétences
Autres	1 compétence dans la discipline	Toutes les compétences
Compétences transversales	1 compétence sur les 4	1 compétence sur les 4, mais peut être la même qu'à la 1 ^{ère} étape

Une autre modification concerne les épreuves ministérielles. La pondération aux épreuves du primaire et du premier cycle du secondaire est réduite de 20 % à 10 %.

En ce qui concerne les rencontres de parents, elles ont aussi été modifiées. Celle de novembre se verra un complément à la communication écrite pour les parents qui en exprimeront le besoin. Évidemment, cette rencontre se fera par rencontre téléphonique ou visioconférence. Une autre rencontre devrait être prévue vers le mois d'avril, sous la même forme que celle de novembre, à moins que l'évolution de la situation permette de la faire en présence.

ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS À STATUT PRÉCAIRE

Dans le but d'informer les enseignantes et enseignants à statut précaire, le SES tient une liste d'envoi par courriel. Nous l'utilisons pour vous faire parvenir des informations vous concernant provenant de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), des offres d'emploi que le Centre de services scolaire nous communique, les convocations aux assemblées générales... Vous pouvez vous inscrire sur cette liste en nous envoyant un courriel à l'adresse suivante : ses@lacsq.org.

Aussi, le fait de payer des cotisations syndicales ne fait pas de vous un membre en règle du Syndicat. Pour le devenir, vous devez nous envoyer, par courriel, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et votre date de naissance. Nous vous enverrons ensuite un lien par courriel pour devenir membre et payer l'adhésion au coût de 2 \$ (Paypal ou Visa). En devenant membre, vous serez automatiquement inscrit à la liste d'envoi.

TÉLÉTRAVAIL ET CNESST

Est-ce qu'une réclamation peut être admissible alors que le travailleur était en télétravail au moment de son événement?

Oui. Les travailleurs en télétravail sont protégés par la LATMP. Ainsi, un travailleur en situation de télétravail pourrait être indemnisé dans certaines situations de télétravail. La CNESST applique les mêmes conditions et règles lors de l'analyse de l'admissibilité d'une lésion professionnelle que la lésion soit survenue en télétravail ou ailleurs (*Source : CNESST.gouv.qc.ca*).

Il est important d'aviser votre direction et de compléter un rapport d'accident. De plus, en cas de douleur ou de blessure, vous devez vous présenter chez un médecin afin qu'il complète le formulaire d'accident du travail qui devra être remis à l'employeur.

COVID-19 ET CNESST

Vous avez la COVID et vous croyez que vous l'avez contractée au travail? Vous devez remplir la réclamation du travailleur en ligne sur le site de la CNESST (csst.qc.ca/formulaires/pages/1931.aspx). Il est très important d'expliquer les raisons et les situations qui vous poussent à faire cette réclamation en mettant le plus de détails possible et les personnes infectées avec qui vous avez eu des contacts.

Après enquête, la CNESST pourra alors accepter ou rejeter votre réclamation. Si celle-ci est acceptée, vos congés seront remboursés par la CNESST.